

Paris, le 1^{er} avril 2021

Objet : Covid 19- situation des salariés dans les établissements jusqu'au 3 mai

Madame, Monsieur,
Cher collègue,

Compte-tenu des dernières annonces présidentielles, en date du 31 mars 2021, et de leurs implications pour les établissements catholiques d'enseignement, le collège employeur a décidé que pour la période allant jusqu'au 3 mai, les Ogec devront verser les salaires à 100%, et ce, quelle que soit la situation des salariés (notamment en activité partielle¹).

Cette décision s'applique de manière obligatoire à l'ensemble des établissements catholiques d'enseignement.

En cas de besoin, nos équipes sont disponibles tant au niveau national qu'au niveau local pour vous accompagner.

Le Collège employeur



¹ Pour les emplois éligibles